

Publicité extérieure
Signalétique
Signalisation

REFERENCES ILLUSTRÉES



REFERENCES EN IMAGES

Elaboration du règlement local de publicité (RLP)

Pour le compte de la **Ville de Beauvais (60)**

- Suivi juridique de la procédure
- Diagnostic de la publicité extérieure et propositions de solutions amiables et réglementaires.
- Définition des orientations et objectifs du futur RLP
- Elaboration du projet de RLP
- Animation de la concertation, (réunion afficheurs, réunion publique) et préparation des supports de communication (articles de presse et pour le site internet, panneau d'exposition)
- Accompagnement de la commune jusqu'à l'approbation définitive du RLP.
- Mission d'assistance pour la mise en œuvre du RLP. (Formation, boîte à outils, assistance juridique pour le traitement des demandes d'autorisation d'enseignes et pour le traitement des non conformités).

Montant de la mission : **21.500 € H.T.**

Par décision en date du 13 décembre 2011, le tribunal administratif d'Amiens a annulé le règlement local de la publicité et des enseignes élaboré en 1998 par la ville de Beauvais.

Le conseil municipal de Beauvais a donc délibéré le 14 juin 2012 pour prescrire l'élaboration d'un nouveau RLP pour la commune qui adapte la réglementation nationale à son territoire.

Les élus ont décidé début 2013 de mandater un bureau d'étude pour assister la commune dans l'élaboration d'un nouveau RLP. La mission a été confiée le 30 mai 2013 au bureau d'étude Alkhos.

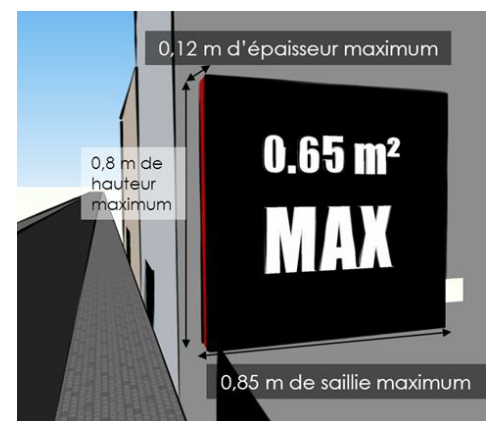
Le RLP définitif approuvé a pour objectif de :

- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en limitant et encadrant l'affichage publicitaire ;
- Améliorer le cadre de vie des citoyens en réduisant la pollution visuelle ;
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine culturel ;
- Effectuer des économies d'énergie ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale et favoriser l'équité entre acteurs économiques ;
- Améliorer l'efficacité et l'intégration de la signalisation des acteurs économiques.

Avant-après



Exemple de schéma de prescription



Elaboration d'un Règlement local de Publicité

pour le compte de la ville de MARLY (59)

Article de presse publié sur va-infos relatant le débat organisé avec les afficheurs professionnels et la commune de Marly

Pas simple l'application du Grenelle de l'Environnement !



La commune de Marly se déploie pour mettre en œuvre au sein de sa commune le nouveau décret d'application du 01 juillet 2012 relatif à la limitation de la publicité en zone urbaine. Les professionnels de l'affichage étaient conviés le 13 décembre pour débattre du prochain RLP inhérent au Grenelle de l'Environnement.

Comme souvent dans le domaine législatif, il y a un temps pour le vote par les parlementaires des principes généraux d'une loi et le temps du décret d'application. Plus le sujet est complexe, plus le décret est long à sortir tant son élaboration pose de nombreux problèmes. Tel est le cas sur le principe de la limitation des espaces publicitaires au sein des communes de France. La ville de Marly, constatant les abus en terme d'affichage, a choisi de mettre en place un RLP (Règlement Local de Publicité). Les élus ont validé ce principe le 22 mai 2005 et ont procédé à un débat lors du dernier conseil le 05 décembre dernier. L'objectif est de mettre en application cette nouvelle réglementation vers le mois de septembre 2013.

La fin du 12 m²

Le souhait du maire de Marly, Fabien Thiémé, fut d'organiser un débat avec les afficheurs professionnels. " Je tiens à souligner que c'est réellement la volonté du maire de provoquer ce débat car il n'y est pas obligé ", précise Bernard Evrard, adjoint à l'urbanisme chargé de mener ce débat ! D'un point de vue général, même les professionnels constatent qu'en l'absence de règlement, il y a eu des excès sur Marly ! Pour établir une norme, il faut partir d'un diagnostic réalisé par le bureau d'étude ALKHOS ! " Sur 86 publicités sous différents formats,

60 ne sont pas conformes. En ce qui concerne les pré-publicités (panneaux d'annonces anticipées pour les automobilistes) 114 existent et 104 ne

respectent pas le code de l'environnement ", déclare M. Guyot pour le cabinet ALKHOS. Les standards évoqués dans ce futur règlement sont drastiques et notamment la fin des 12 m² voire 8m² en terme d'affichage. La proposition est de remplacer ces formats historiques par du 2 m²... ce qui a fait réagir les professionnels. " Les annonceurs vont complètement éviter Marly car sous prétexte de diminuer, vous allez éradiquer toute forme de publicités. Aucun annonceur ne voudra être diffusé sur du 2 m². Seule une zone " 30 " en centre-ville peut s'avérer intéressante au format de 2m² ", s'exclame un afficheur.

Autre point important, la réglementation pour les enseignes oblige les entreprises à ne pas dépasser la toiture avec une publicité comme l'indique ce décret. En clair, 15 % de la surface totale maximum sont dédiées à l'affichage pour toute entreprise de plus de 50 m². " Ce dispositif n'a pas pour but de vous empêcher de travailler. Il existe des solutions ! Alors, si vous avez un projet d'aménagement de votre façade prochainement, venez nous consulter tout comme les services de la ville ", poursuit l'expert !

Un zonage en place

Un système de zone d'affichage est prévu avec le centre-ville, des zones en agglomération et hors agglomération. La volonté de diminution des publicités sur une commune est un pas que peu de villes veulent franchir. Si la ville de Valenciennes est dotée d'un règlement, Aulnoy-lez-Valenciennes également, l'immense majorité n'a pas souhaité réagir à ce décret où tout au moins avant les municipales de 2014 !

Daniel Carlier – 16/12/2012

Programme de Signalisation d'Information Locale

pour le compte de la commune de Bourg-d'Oisans (38)

- Approche réglementaire et technique,
- Diagnostic de la signalisation existante,
- Etude de pôles (sélection et hiérarchisation)
- Définition des principes de signalisation,
- Elaboration du schéma directeur,
- Définition de la charte mobilière,
- Approche économique (coûts et financement),
- Elaboration de projet de définition,

Montant de la mission : **28.425 € H.T.**

Confrontée au vieillissement de la signalisation en place, à l'implantation de panneaux « sauvages », à la demande des acteurs économiques locaux et surtout à la mise en service d'une déviation routière contournant le centre bourg, la commune Bourg-d'Oisans a souhaité engager une réflexion sur l'information, la signalisation et les flux routiers sur son territoire. La réflexion a été menée en cohérence avec le projet de voirie de requalification de la traversée.

Afin de limiter le nombre de panneaux et de mieux maîtriser le stationnement sur la commune, la stratégie proposée consistait :

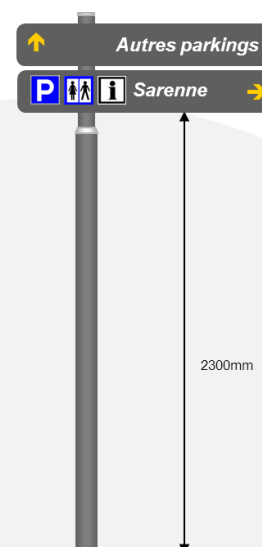
- D'une part à privilégier pour les automobilistes le jalonnement des parkings du centre-ville. Ces derniers ont été équipés de panneaux d'information permettant d'appréhender le détail de l'offre commerciale du centre,
- D'autre part à privilégier le rabattement à partir d'un axe principal qui traverse la commune.

Le programme ainsi élaboré associait différents supports de signalisation (des panneaux de type RIS, CE, D21 et SIL). Des panneaux amovibles ont par ailleurs été proposés pour gérer la signalisation d'événementiels.

Programme global : 87.000 € H.T.

Autres références similaires :

Schéma directeur de SIL - Ville de Thann (68) – 2012
Schéma directeur de signalisation d'information locale - 2011
Communauté de communes de la Montagne Thiernoise (63)
Schéma directeur de signalisation touristique et de SIL - 2010
Communauté de communes du Pays de Rougemont (25)



ETUDE ET REALISATION



AVANT



Refonte de la SIL communale et de la signalétique commerciale de la ville

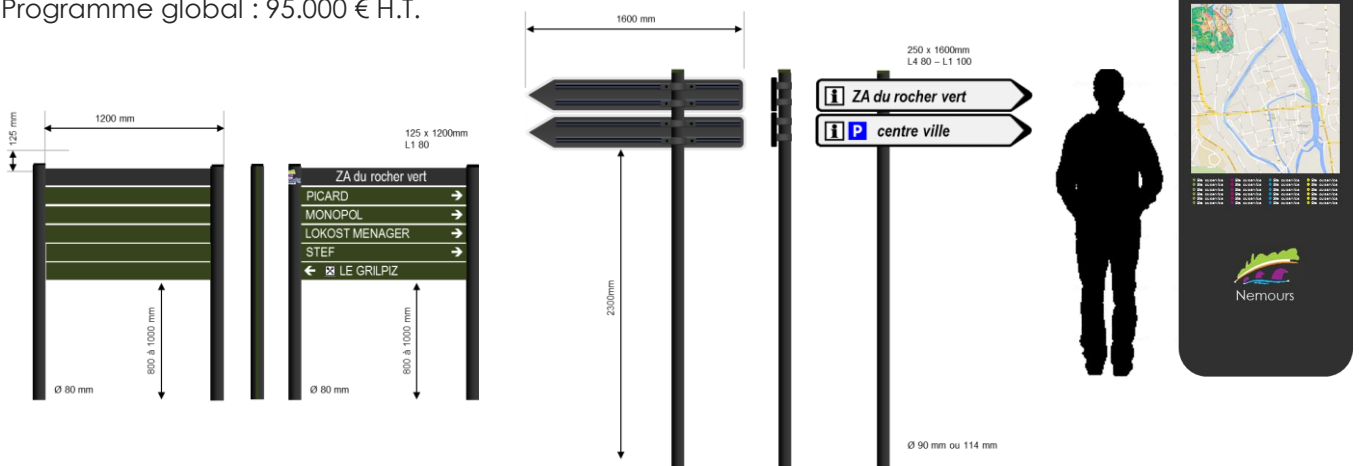
pour le compte de la **ville de Nemours (77)**

- Etat des lieux de la signalétique existante
- Etude de pôles (recensement, hiérarchisation et sélection des éléments à signaler)
- Proposition d'une stratégie d'information et de guidage à l'échelle de la commune
- (principes de signalisation)
- Définition d'une charte mobilière et graphique
- Définition du schéma directeur de signalisation et de signalétique
- Elaboration de projet de définition (étude d'implantation)
- Assistance aux contrats de travaux

Montant de la mission : **14.700 € H.T.**

La ville de Nemours disposait d'un contrat de mobilier urbain et publicité arrivé à terme. Plutôt que d'envisager un simple renouvellement, elle a souhaité d'une part remettre à plat la question de la publicité et de signalétique commerciale, d'autre part élargir son approche à la signalétique communale (équipements et services). Plus qu'une approche technique de type « implantation de panneaux », la démarche a consisté à repenser plus globalement la logique d'information et de guidage à l'échelle de la ville, en distinguant les zones d'activité et zones commerciales du reste de la ville. Une stratégie basée sur le parcours du visiteur a ainsi été définie : jalonnement des « pôles » depuis les entrées (zones d'activité, zones commerciales, centre-ville) par une signalisation directionnelle routière, puis jalonnement des établissements, équipements et services à l'intérieur de chaque pôle. Une logique de jalonnement piétonnier depuis un parking central a été retenue pour le cas spécifique de l'hyper centre-ville.

Programme global : 95.000 € H.T.





Siège :
49 rue Ambroise Paré
71850 CHARNAY-LES-MACON

Agence :
37, rue de la Liberté 38600 FONTAINE

tel : 03.85.38.14.54 – fax : 03.85.38.41.02 –
mail : contact@alkhos.fr –
site web : www.alkhos.fr